

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUVIÈME (489<sup>e</sup>) RÉUNION ORDINAIRE DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, TENUE LE 18 JUIN 2019, À LA SALLE GÉRARD-ARGUIN (LOCAL H7-1190) DU PAVILLON ALPHONSE-DESJARDINS

**RÉSOLUTION CAD-12031**

Suspension de certaines dispositions de  
la Politique concernant le protecteur  
universitaire

**ATTENDU** la résolution CAD-11898 du Conseil d'administration relative à l'adoption de la Politique concernant le protecteur universitaire;

**ATTENDU** que les fonctions d'intervenant en dernier recours du protecteur universitaire devaient entrer en vigueur le 15 août 2019;

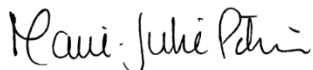
**ATTENDU** que la structure à mettre en place pour ce genre d'intervention ne pourra pas rencontrer cet échéancier;

**ATTENDU** la recommandation du vice-recteur aux partenariats et secrétaire général;

Sur proposition de Mme Josée Ouellet, appuyée par Mme Catherine Laprise, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

**DE** suspendre l'application de l'article 4.2 de la Politique concernant le protecteur universitaire, et ce, jusqu'à la prochaine réunion ordinaire ou réunion extraordinaire du Conseil d'administration.

La secrétaire de réunion,



---

Marie-Julie Potvin

Saguenay, le 19 juin 2019